TRAVAUX FORESTIERS, AGRICOLES ET ENTRETIEN DE VÉGÉTATION



RÉFÉRENCE : ARRÊTÉ « USAGES DU FEU ET LA PRÉVENTION DES INCENDIES DE FORÊTS DANS LE JURA » DU 28 JUILLET 2023

Pour connaître l'état de vigilance en cours et pour plus d'informations, flashez ce QR code :



Pour contacter le service au sujet de l'arrêté cadre usages du feu et prévention des incendies : Direction Départementale des Territoires :

4 rue du Curé Marion – CS 60648 – 39 030 LONS LE SAUNIER CEDEX standard : 03 83 86 80 90 – mél : ddt-seref@jura.gouv.fr

Activités concernées :

- Les travaux forestiers : Abattage, Débardage, Broyage ;
- Les travaux agricoles : moisson, broyage...;
- Les travaux d'entretien d'accotements : broyage, élagage...;
- Tous travaux sur végétation avec matériel ou engin à moteur thermique susceptibles de générer des départs de feux par échauffement ou étincelles.

Réglementation applicable :

- Les travaux sur végétation sont réglementés par l'article 23 de l'arrêté-cadre
- Les premières recommandations s'appliquent dès la vigilance jaune
- Les mesures de restriction ou d'interdiction s'appliquent en vigilance orange et
- Avant tout début de travaux renseignez-vous sur le niveau de vigilance en cours :

https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Risques/Naturels/Prevention-desincendies-de-foret-et-de-vegetation

Conditions générales :

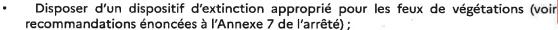
Quel que soit le niveau de vigilance, les travaux forestiers ou agricoles et les travaux pouvant être à l'origine d'un départ de feu accidentel devront respecter les conditions suivantes :

- Que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention;
- Chaque engin doit être dans un état mécanique limitant les risques de mise en feu et être équipé d'un dispositif d'extinction adapté au feu de matériel;
- Une vigilance particulière sera portée aux parcelles situées en bordure de route, de voie ferrée ou à proximité des maisons d'habitation, de bâtiments, de bois, de dépôts de gaz liquéfiés et de dépôts de matières inflammables;
- Disposer d'un moyen d'alerte et d'appel des secours.



Travaux forestiers, agricoles et entretien de végétation

Dispositions générales, quelle que soit la vigilance :





- Pendant la moisson et afin de limiter la propagation d'un éventuel incendie, il est recommandé aux exploitants de disposer à proximité de moyens mécaniques pour déchaumer et, dans la mesure du possible, d'une tonne à eau munie d'un dispositif d'aspersion adapté;
- Pendant la moisson, il est recommandé de démarrer l'exploitation en réalisant la part du feu : moissonner une ou deux passes dans le milieu de la parcelle, puis les pourtours avant de moissonner le reste.

Vigilance incendie	Travaux forestiers, agricoles et d'entretien de la végétation	
	À l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts Pour toutes les communes : Travaux autorisés sous réserve de dispositifs de prévention et d'extinction appropriés.	
Verte		
	À l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts	
	Communes en risque modéré, moyen et faible : :	Communes en risque fort :
Jaune	Travaux : recommandés de 6 h à 14 h ou après 18 h Travaux	Travaux : recommandés de 6 h à 14 h ou après 18 h.

A l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts

Communes en risque modéré, moyen et faible :
Broyage : (hors broyage réalisé par moissonneuse):
interdit de 14 h à 18 h.
Travaux : recommandés de 6 h à 14 h ou après 18 h.
Moissons : couper au plus haut.

A l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts

Communes en risque fort :
Broyage : reporter les travaux de broyage.
Travaux : interdits de 14 h à 18 h.
Moissons : couper au plus haut.

A l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts

Communes en risque fort :
Broyage : reporter les travaux de broyage.
Travaux : interdits de 14 h à 18 h.
Moissons : couper au plus haut.

À l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts

Communes en risque modéré, moyen et faible :

Les travaux d'abattage, débardage, débroussaillage, broyage et tout travaux employant un moteur thermique sont autorisés uniquement sur la plage horaire de 6 h à 14 h.

Communes en risque fort :

Les travaux d'abattage, débardage, débroussaillage, broyage et tout travaux employant un moteur thermique sont interdits.

Moissons: couper au plus haut.



6h - 14h

Rouge

Dans le cas où la vigilance dure plus de 72 h, des dérogations sont possibles.

Au-delà de 200 mètres des forêts

Pour toutes les communes :

Pas de restriction particulière.

Toutefois, en fonction de la situation locale (vent violent, feux en cours...), des restrictions exceptionnelles pourront être mises en place.

Rappel : les personnes ayant allumé ou déclenché un feu restent responsables vis-à-vis des tiers de tout dommage résultant de leurs actes.